

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_276

**Exposition « Thierry CARTON
50 ans de peinture »
Signature de convention**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant Monsieur Pierre Emmanuel GIBSON, Premier adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire ;

Considérant que la ville de Béthune a demandé à la galerie d'art Thierry CARTON, représentée par [nom] organiser une exposition intitulée « Thierry CARTON 50 ans de peinture », composée d'œuvres contemporaines qui se déroulera à la Chapelle Saint-Pry, sise rue Saint-Pry à Béthune du mercredi 3 septembre au vendredi 19 décembre 2025 (temps de montage et démontage inclus). L'exposition sera visible du Vendredi 26 septembre au samedi 13 décembre 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec la galerie d'art Thierry CARTON dont le siège social se situe au 584 Boulevard Poincaré – 62400 Béthune, représentée par [nom] en sa qualité de [fonction].

ARTICLE 2 : Le prêt de l'exposition est assuré à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services et le Comptable public assignataire de Béthune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le **19 JUIN 2025**

ID : 062-216209106-20250618-D_2025_276-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Béthune, le 18/06/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
18 juin 2025